Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le



DÉPARTEMENT

ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

ÉGLY

N°2022-034-3

DÉCISION

ACCORD CADRE ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le Maire d'Égly,

VU les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un accord cadre pour l'achat de fournitures administratives,

CONSIDERANT qu'une consultation a été effectuée auprès de différents fournisseurs,

CONSIDERANT que la proposition faite par la société LACOSTE Dactyl Bureau & Écoles, sise 15 allée de la Sariette, ZA Saint Louis, 84250 LE THOR, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Un accord cadre pour l'achat de fournitures administratives est conclu avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & Écoles, sise 15 allée de la Sariette, ZA Saint Louis, 84250 LE THOR.

<u>ARTICLE 2</u>: L'accord cadre à bons de commande fixe un montant minimum annuel de 2 500,00 € HT, et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

ARTICLE 3: L'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

<u>ARTICLE 4</u>: Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et aux exercices suivants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société LACOSTE Dactyl Bureau & Écoles.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture la : 1514

Sous-Préfecture le : 15/11/22 et de la notification le : 15/11/22

Le Maire

À Égly, le 14/11/2022 Le Maire d'Égly

MATT Edouard

Edonard MATT